

croiances ou notre conscience. Cela devient donc de la dictature.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que si l'on veut, en vertu de l'article 18, donner toute la liberté possible à des femmes qui voudraient se faire avorter, on devrait accorder la même liberté aux médecins ou au personnel d'un hôpital quelconque.

• (3.40 p.m.)

Plusieurs personnes éprouvent certaines inquiétudes au sujet de cet amendement. En effet, dernièrement, les évêques catholiques du Canada ont présenté quelques recommandations, après avoir fait l'étude du bill en profondeur. Ce n'est un secret pour personne que depuis que le gouvernement s'est proposé d'amender le Code criminel, surtout au sujet de l'avortement, les évêques catholiques du Canada ont étudié à fond et à plusieurs reprises tout le problème.

En ce qui a trait à l'amendement que nous proposons, la Conférence canadienne des évêques est revenue à la charge, il y a quelques jours, et a demandé au gouvernement et au ministre de la Justice (M. Turner) de faire en sorte que l'amendement au Code criminel respecte au moins la liberté des hôpitaux et de tous les praticiens, car le projet de loi actuel pourrait les rendre passibles de poursuites criminelles ou civiles.

Monsieur l'Orateur, je pense que la question est très importante, car il s'agit de savoir si l'on doit respecter la liberté des médecins et des hôpitaux. A mon sens, une telle question ne devrait pas se poser à la Chambre et encore moins faire l'objet d'un amendement au Code criminel.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, le gouvernement devrait, à mon sens, adopter l'amendement dont la Chambre est saisie afin de pouvoir se prononcer sur le sujet, car j'espère que le ministre ne voudra pas prendre lui-même cette responsabilité et celle de son gouvernement. Il devrait, à cet égard, respecter la liberté des médecins, des hôpitaux et de leur personnel de procéder ou non à des opérations d'avortement, sur demande.

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je suis à la Chambre depuis déjà dix mois, et je me demande encore comment nous pouvons réussir à faire entendre nos arguments, non pas de n'importe quelle façon, mais de sorte qu'ils soient un tant soit peu pris en considération.

Ce qui est peut-être le plus décourageant pour nous, c'est de constater que tout est décidé à l'avance. Il n'y a rien de plus déprimants non pas de n'importe quelle façon, qu'avancer des arguments pour la postérité, arguments que nous n'avons pas fabriqués, mais puisés là où il convenait.

[M. Laprise.]

Comme cette question concerne d'abord et avant tout la médecine et les premières manifestation de la vie, nous avons consulté des savants et des spécialistes de gynécologie, qui nous ont expliqué ce qu'était l'être humain et à quel moment il apparaît dans le fœtus à quel moment il y a vie.

Les médecins nous ont expliqué pourquoi ils étaient opposés à l'avortement et c'est pourquoi nous demandons, dans cet amendement que j'appuie sans réserve, de ne pas imposer une telle obligation aux gynécologues, dont nous devons d'ailleurs considérer l'opinion d'une façon extrêmement sérieuse.

Ce n'est pas nous qui avons inventé nos arguments. Nous avons consulté l'Association des bureaux médicaux des hôpitaux de la province de Québec Inc., dont l'opinion, à mon sens, ne doit pas être prise à la légère.

Cette présentation qu'on nous a faite au mois de janvier 1969 était la suivante, et je cite:

Vous trouverez ci-incluse l'opinion de l'Association des Bureaux Médicaux des Hôpitaux de la Province de Québec sur la question de l'avortement qui est discutée actuellement en Chambre.

Ce rapport représente la pensée de l'ensemble des médecins qui pratiquent dans les hôpitaux de la province.

Nous espérons que ceci saura vous éclairer afin de prendre une position juste et équitable envers chaque citoyen de notre pays.

Monsieur l'Orateur, lorsque nous fondons notre argumentation sur une telle opinion, il me semble qu'elle mérite considération.

Dans cette communication, l'Association demande, et je cite:

L'A.B.M.H.P.Q. est d'accord:

... qu'un amendement au texte actuel du code criminel soit apporté.

Monsieur l'Orateur, nous en présentons, des amendements. La preuve qu'il s'agit là d'une question importante, c'est que nous avons présenté sept amendements à ce sujet. Le ministre a répondu tout à l'heure que cela ne posait aucun problème, puisqu'on était en train de légiférer sur une situation déjà établie dans les hôpitaux. Au fait, j'ignore où il a puisé ses renseignements, mais lorsqu'une association d'hôpitaux fait une déclaration comme celle que nous venons de citer, le ministre devrait, à mon sens, y songer sérieusement. Peut-être a-t-il considéré seulement l'ensemble du pays. Quant à moi, je ne parle pas ici pour l'ensemble du pays, même si la documentation que nous avons reçue nous prouverait que la situation est à peu près la même à travers tout le Canada.

Mais pour ce qui est du Québec, l'Association des bureaux médicaux des hôpitaux de la province de Québec est d'accord:

... que la procédure d'étude des cas par des comités d'avortement thérapeutique dans chaque hôpital soit acceptée.